

Le nouveau régime de la prime aux employeurs d'apprentis

Mémento à l'usage des CFA

CONTRATS SIGNES AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2014 ⇒ « REGIME TRANSITOIRE »

➤ **1^{ère} année de formation :**

- une prime de base de 1000 € versée à tous les employeurs
- 3 bonifications de 500 € : employeurs de moins de 11 salariés¹, niveau de formation inférieur à bac+2, collectivités de moins de 5000 habitants ;

➤ **2^{ème} et 3^{ème} années de formation :**

- employeurs de moins de 11 salariés¹ : 1000 € par année de formation ;
- employeurs d'au moins 11 salariés : 500 € pour la 2^{ème} année et 200 € pour la 3^{ème} année

Attention !

- les primes dues au titre des campagnes 2009 et 2010 seront versées conformément au règlement du 17 mars 2006 qui leur était applicable.

- S'agissant des primes de 2^{ème} année de la campagne 2011, si toutes les conditions d'attribution étaient réunies au 31 décembre 2013, celles-ci seront versées conformément au règlement d'attribution d'avril 2011, c'est-à-dire sans dégressivité.

CONTRATS SIGNES A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2014 ⇒ « NOUVELLE PRIME A L'APRENTISSAGE » (=régime définitif)

- employeurs de moins de 11 salariés uniquement²
- montant fixé à 1000 € par année de formation.

Modalités d'application du régime transitoire et du régime définitif Exercices 2014-2017 (hors primes exigibles avant 2014)

Exercice budgétaire	Primes à verser (flux annuel)	Employeurs de -11 salariés ¹	Employeurs de +11 salariés
2014	P3-2011 régime transitoire	1000€	200€
	P2-2012 régime transitoire	1000€	500€
	P1-2013 régime transitoire	1000€ + majoration(s) éventuelle(s) de 500€	1000€ + majoration(s) éventuelle(s) de 500€
2015	P3-2012 régime transitoire	1000€	200€
	P2-2013 régime transitoire	1000€	500€
	P1-2014 régime définitif	1000€	0€
2016	P3-2013 régime transitoire	1000€	200€
	P2-2014 régime définitif	1000€	0€
	P1-2015 régime définitif	1000€	0€
2017	P3-2014 régime définitif	1000€	0€
	P2-2015 régime définitif	1000€	0€
	P1-2016 régime définitif	1000€	0€

¹ Y compris associations et employeurs publics de moins de 11 salariés.

² Y compris associations et employeurs publics de moins de 11 salariés et collectivités de moins de 5000 habitants.